

Plan Local d'Urbanisme SAINT THOMAS EN ROYANS



PLU arrêté le : 17 février 2020
PLU approuvé le : 26 juillet 2021

**Pièce n°2 - Projet d'Aménagement et de Développement
Durables**



Titre du document	26331_2-PADD_20210726
Nom du fichier	PADD
Affaire	E19285_PLU Saint Thomas en Royans
Version	Juillet 2021
Rédacteur	AL – Antoine LECUYER
Vérificateur	ANBE – Antoine Bertozzi
Chef d’agence	ANBE – Antoine Bertozzi

SOMMAIRE

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES 4

AXE 1 UNE COMMUNE AU CARACTERE RURAL SOUHAITANT ENCADRER SON DEVELOPPEMENT
DEMOGRAPHIQUE ET OUVERTE AU DEVELOPPEMENT DE SON TERRITOIRE DANS UNE LOGIQUE DE
DURABILITE..... 5

AXE 2 UN PATRIMOINE NATUREL, AGRICOLE ET PAYSAGER A PRESERVER ET A VALORISER 9

Projet d'aménagement et de développement durables

Définition

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la Commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est un document simple accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair au Conseil Municipal. Le PADD, à l'instar du PLU, est projeté à l'horizon 2032.

Axe 1

Une commune au caractère rural souhaitant encadrer son développement démographique et ouverte au développement de son territoire dans une logique de durabilité



AXE 1

Orientations

- ✓ **Constat** Face à un relatif vieillissement de la population sur la dernière décennie, la municipalité souhaiterait mettre à disposition davantage de logements pour maintenir un niveau de population égal.
- ✓ **Action 1. 1** Favoriser le renouvellement de la population et le maintien de toutes les générations en s'appuyant sur une offre diversifiée adaptée à chacun en proposant notamment des logements locatifs. Le projet communal est de permettre également l'accession à la propriété de petits logements, avec la possibilité d'avoir un jardin. La Commune insiste sur la volonté de conserver l'identité rurale du territoire et souhaite donc éviter l'implantation de grands collectifs, au profit de habitat de petit collectif, de maisons groupées et individuelles, qui seront plus en accord avec son projet.
- ✓ **Constat** Dans la mesure où le conseil municipal souhaite éviter de menacer la pérennité des espaces naturels et du foncier agricole, il est nécessaire d'optimiser l'utilisation de l'enveloppe urbaine existante et limiter l'étalement urbain.
- ✓ **Action 1.2** Réfléchir l'urbanisation du territoire en poursuivant une action de densification mesurée, et en limitant l'étalement linéaire afin d'éviter la consommation d'espaces à forts enjeux agricoles ou naturels. La consommation foncière d'espaces à destination d'habitat des 10 dernières années était de 3,74 Ha, avec une taille moyenne par lot de 1 700 m², l'objectif est de réduire la consommation d'espaces à destination d'habitat pour les 12 prochaines années, passant de 0,37 Ha/an consommés à 0,2 Ha/an. Privilégier l'urbanisation des dents creuses, favoriser la réhabilitation de l'existant, encourager à investir les logements vacants, et réfléchir à une extension urbaine mesurée, permettant d'affirmer et conforter le village comme pôle de services et d'équipement de proximité sur le territoire communal.

- ✓ **Constat** La Commune attache une importance particulière à son patrimoine bâti ancien et pittoresque, tels que l'église, le Château de la Chartrognière, le bâtiment de la Mairie, etc. Ce patrimoine bâti doit être conservé. De même, le conseil municipal souhaite préserver l'identité de SAINT-THOMAS-EN-ROYANS en portant une attention particulière à l'intégration architecturale des nouveaux bâtiments.
- ✓ **Action 1.3** L'architecture participe à l'identité d'une commune. Il est donc important de préserver le petit patrimoine qui présente un intérêt patrimonial et s'assurer de l'intégration cohérente et respectueuse des nouvelles constructions aux tissus urbains anciens.
- ✓ **Constat** L'activité économique sur le territoire communal est constituée de diverses entreprises, de la MGEN, d'artisans, d'exploitants agricoles, et de quelques commerces de proximité.
- ✓ **Action 1.4** Afin de répondre à la demande actuelle et anticiper les besoins à venir, la municipalité insiste sur la nécessité d'autoriser l'installation de davantage de commerces et services de proximité au sein des tissus urbains existants, et d'anticiper la restructuration à venir de la MGEN pour proposer de nouvelles disponibilités foncières à destination des artisans. Le PLU prévoit la consommation de 2,6 hectares pour la création de la zone d'activité au rayonnement intercommunal.
- ✓ **Constat** Que ce soit en termes d'accès à la culture, de sport, de santé ou d'éducation, la Commune de SAINT-THOMAS-EN-ROYANS profite des équipements des communes limitrophes. Néanmoins, le Conseil Municipal souhaite que les équipements et services communaux soient adaptés aux habitants de la Commune afin d'assurer leur pérennité et d'anticiper le projet de développement communal.
- ✓ **Action 1.5** Attirer de nouvelles familles afin de maintenir et faire vivre le groupe scolaire. Le PLU prévoit la création de deux parkings (0,26 hectare) au sein du centre-bourg :
 - Parking (0,14 hectare) desservant le cimetière et une opération d'aménagement d'ensemble,

- Parking (0,12 hectare) desservant l'école, l'église, restaurant ainsi qu'une opération d'aménagement d'ensemble.

- ✓ **Constat** La Commune de SAINT-THOMAS-EN-ROYANS est constituée d'un centre-bourg et de plusieurs hameaux et écarts, et le réseau viaire communal s'organise de manière à desservir l'ensemble des secteurs bâtis du territoire communal. Cependant peu d'alternatives à la voiture existent sur le territoire, isolant les personnes non équipées ou non aptes à conduire. La Commune a identifié des sentiers pédestres permettant de relier les différents pôles importants de la commune. Des pistes cyclables pourraient être mises en place à l'échelle supracommunale pour améliorer les dessertes entre communes.

- ✓ **Action 1.6** Garantir la sécurité des déplacements par des aménagements adaptés, favoriser les déplacements doux et encourager le covoiturage. Aménager et entretenir les sentiers pédestres et chemins de randonnée. Poursuivre les aménagements garantissant une bonne accessibilité des PMR aux espaces et équipements publics. Renforcer l'urbanisation autour du centre-bourg, afin de favoriser les déplacements doux, notamment pour se rendre à l'école.

- ✓ **Constat** A l'heure de la dématérialisation et du télétravail, l'usage des télécommunications va continuer de s'accroître.

- ✓ **Action 1.7** Permettre le développement des communications numériques pour réduire l'usage systématique des véhicules individuels.

Synthèse

- La carte de synthèse (*figure 1, dernière page*) illustre les enjeux en termes de développement urbain et démographique, et de mobilité.
- Le village sera le support privilégié de l'urbanisation nouvelle et de l'implantation de commerces de proximité afin d'en renforcer l'attractivité.

Axe 2

Un patrimoine naturel, agricole et paysager à préserver et à valoriser



AXE 2

Orientations

- ✓ **Constat** : L'activité agricole est une activité économique importante pour la commune de SAINT-THOMAS-EN-ROYANS. La commune compte 8 exploitants dont le siège se trouve sur le territoire communal. Des espaces propres à cette activité y sont donc associés, et il convient de les conserver dans la mesure du possible.
- ✓ **Action 2.1** Maintenir une activité agricole et conserver des espaces agricoles en suffisance et permettre l'implantation de constructions agricoles dans les sites où l'impact paysager sera moindre, et les bâtiments à proximité des terres exploitées et utilisées. Préserver les espaces de noyers, culture identitaire locale. Prendre en compte le système d'irrigation dans le projet urbain communal.
- ✓ **Constat** La commune de SAINT-THOMAS-EN-ROYANS bénéficie d'un paysage remarquable, avec des cônes de vue intéressants, des espaces boisés et un bâti relativement aéré.
- ✓ **Action 2.2** Préserver l'aspect naturel et rural de la commune en évitant de fermer les ouvertures visuelles en direction du Vercors avec une urbanisation mal maîtrisée. Réfléchir l'urbanisation pour une insertion paysagère de qualité et soucieuse de l'environnement local.
- ✓ **Constat** L'enveloppe urbaine de SAINT-THOMAS-EN-ROYANS se trouve à proximité immédiate des espaces boisés.
- ✓ **Action 2.3** Respecter les lisières entre espaces urbains et les espaces boisés afin de se préserver des risques notamment liés aux incendies. Encadrer une gestion raisonnée des boisements, et assurer la préservation des boisements principaux identifiés dans les secteurs des coteaux et le long de la Bourne et de la Lyonne.

- ✓ **Constat** La commune de SAINT-THOMAS-EN-ROYANS bénéficie de zones à intérêt écologique telles qu'une zone Natura 2000 au titre de la directive habitats au nord de la commune le long de la Bourne, une ZNIEFF de type I située le long de la Lyonne et de la Bourne, ainsi qu'une ZNIEFF de type II couvrant la quasi-intégralité du territoire communal.
- ✓ **Action 2.4** Préserver et améliorer la biodiversité sur le territoire communal en identifiant les zones à enjeu naturel et écologique.
- ✓ **Constat** La volonté de développer les activités touristiques sur le territoire communal est importante aux yeux du Conseil municipal, mais la volonté de préserver la biodiversité l'est également. Ces deux aspects ne semblent pas incompatibles dans le cas de figure présent.
- ✓ **Action 2.5** Aménager et entretenir les sentiers pédestres et chemins de randonnée pour favoriser le « tourisme vert », respectueux de l'environnement naturel. Mettre en valeur les bords de la Bourne, et des ruisseaux de Maleval et des Baumes par la restitution et l'entretien des sentes, voire la création de chemins pédestres et l'aménagement des berges. Soutenir le développement du tourisme vert, notamment par l'aménagement d'une passerelle sur la Bourne entre SAINT-THOMAS-EN-ROYANS et Auberives-en-Royans.
- ✓ **Constat** Le Conseil municipal s'oppose à l'installation d'un parc éolien sur la commune mais autorisera la présence de photovoltaïque et d'éolien en installations individuelles sur son territoire.
- ✓ **Action 2.6** Préserver le caractère paysager fort des espaces agricoles et naturels de Saint Thomas en Royans. Accompagner le développement des constructions bioclimatiques et des dispositifs de production d'énergies renouvelables sur le territoire au sein des espaces bâtis.

Synthèse

La carte de synthèse (*figure 1*) illustre les enjeux liés aux espaces naturels et agricoles sur le territoire communal, ainsi que les enjeux liés au tourisme.

La commune préservera les espaces naturels et agricoles, les ouvertures sur le grand paysage ainsi que les réservoirs de biodiversité.

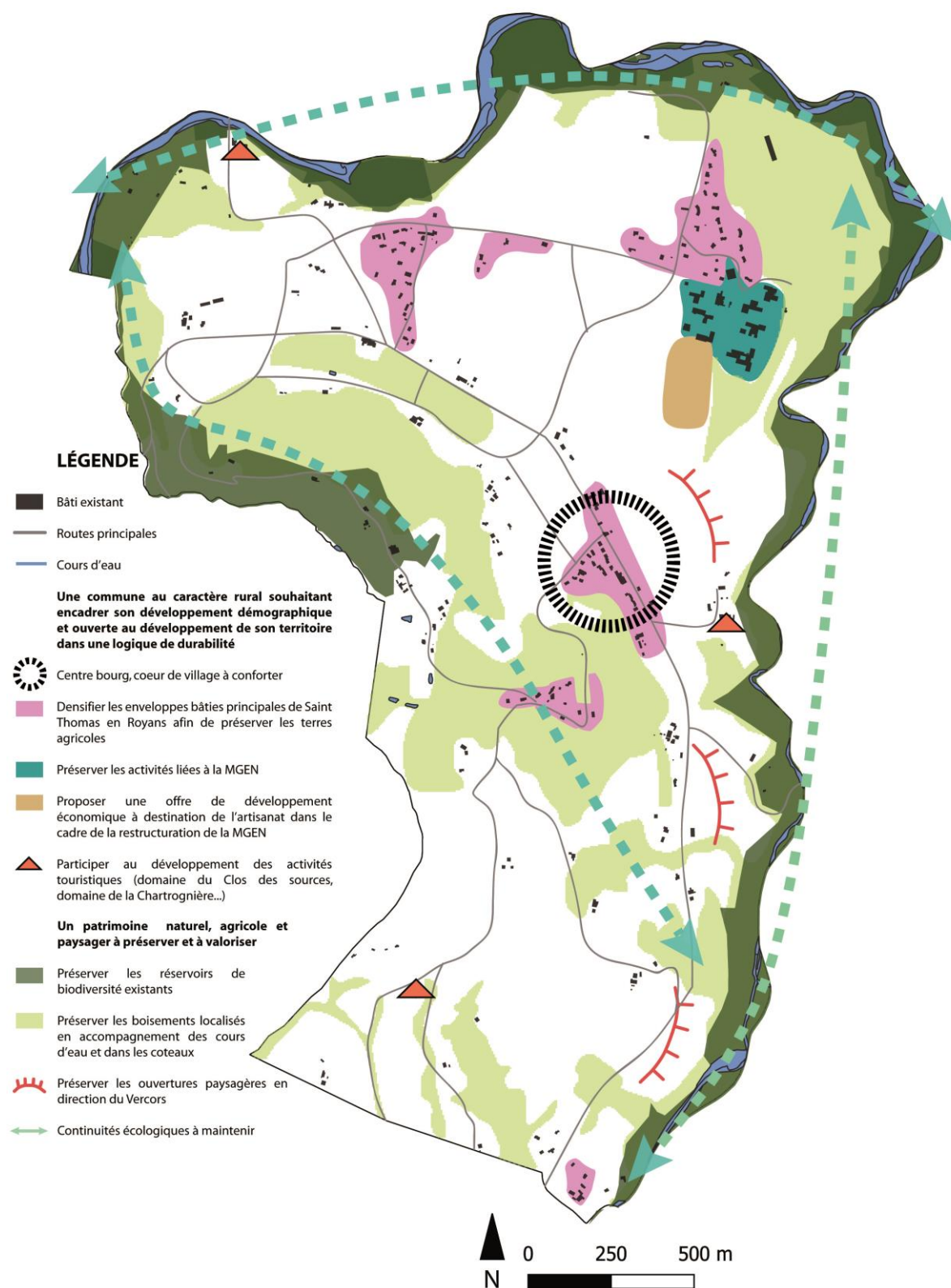


Figure 1 : Carte de synthèse des enjeux démographiques, urbains, environnementaux, touristiques, patrimoniaux et paysagers